



**ARRETE N°2026/149**

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public,  
d'interdiction de circuler Rue de l'Egalité et de stationner Rue P.Bert  
Le Maire de la Ville de REVIN,**

56 Rue Victor Hugo  
BP 14  
08500 REVIN  
Tél : 03 24 41 55 65  
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants  
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation  
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière  
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019  
Vu l'article R 610 du Code Pénal  
Vu la demande en date du 04 Mai 2026 de Mr BENNADI Mustapha  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules Rue de l'Egalité pour la partie comprise entre les Rues Jacquemart et de Verdun, que le stationnement sera interdit aux abords du n°41 Rue P.Bert afin de mener à bien un déménagement et un emménagement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1°:** La circulation des véhicules sera interdite Rue de l'Egalité pour la partie comprise entre les Rues Jacquemart et de Verdun.  
Période : le 14 Mai 2026 de 06h à 22h

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 emplacements aux abords du n°41 Rue P. Bert.  
Période : le 14 Mai 2026 de 06h à 22h

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par Mr BENNADI, à l'issue de son déménagement et de son emménagement.

**ARTICLE 4 :** Mr BENNADI est autorisé à occuper une partie du domaine public

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :  
-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :  
- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne  
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Fait à REVIN, le 11 Mai 2026*  
*Signé Le Maire*

**Cédric JAGIELSKI**

